

# **Commune de SOUCIEU EN JARREST dans le Rhône**

**Projet de zonage  
d'assainissement  
des Eaux Usées**

**rapport de l'enquête publique  
Ouverte du 27 août au 28 septembre 2018**

**et conclusion (§ 4 du rapport)**

## 1- GENERALITES

### 1-1 Objet de l'enquête

L'enquête publique faisant l'objet du présent rapport concerne le projet de zonage des Eaux Usées de la commune de Soucieu-en-Jarrest dans le Rhône. Il s'agit d'une enquête conjointe avec une enquête de révision du PLU et une enquête "zonage d'assainissement Eaux Pluviales", qui font l'objet de rapports séparés.

Le zonage d'assainissement est porté par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon (SIAHVG). Il sera intégré au PLU.

La version actuelle du zonage, approuvée en 2003, prévoyait le raccordement au réseau de la partie Ouest de l'enveloppe urbaine du village et le développement de l'assainissement collectif sur les hameaux de Bas et Haut Marjon.

#### Objectifs poursuivis par l'élaboration de ce zonage

- mettre en conformité les zones d'assainissement collectif avec le PLU
- mettre en conformité les extensions du réseau d'assainissement collectif et le zonage d'assainissement collectif

### 1-2 Contexte du projet

#### Contexte réglementaire - les principaux textes

- Article 1331-1 du Code de la santé Publique

"Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte."

- Article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

"Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique... :

Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif".

#### Définitions - rappel

- L'assainissement collectif

Il concerne toutes les habitations raccordées à un réseau public de canalisations destinées à acheminer les Eaux Usées à une station d'épuration pour traitement avant rejet au milieu naturel. Ce type d'assainissement est généralement mis en œuvre dans des zones caractérisées par un habitat aggloméré généralement ancien. Toute habitation directement raccordable au réseau d'assainissement collectif existant est dans l'obligation de se raccorder à celui-ci.

- Assainissement non collectif (assainissement autonome ou individuel)

Lorsqu'une habitation ne peut être desservie par le réseau public d'assainissement raccordé à une station d'épuration, elle doit être équipée d'un système de traitement des eaux usées domestiques implanté sur la parcelle. Leur évacuation est réalisée en priorité par infiltration dans le sol, l'objectif étant d'assurer l'évacuation des effluents, tout en protégeant l'environnement (protection de la ressource en eau, nappe aquifère, cours d'eau, voisins...).

Les eaux pluviales ne doivent jamais être dirigées vers la filière d'assainissement. Ce type d'assainissement exige une surface minimale sur la parcelle.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C) est chargé du contrôle de leur conception/implantation, de la bonne exécution des travaux et des installations existantes notamment dans le cadre de transactions immobilières.

### 1-3 Présentation du projet

#### Assainissement collectif

La compétence assainissement collectif est assurée par le SIAHVG sur ses trois communes adhérentes : Soucieu-en-Jarrest, Messimy, Thurins. La Station d'Épuration des Eaux Usées se situe à Messimy, elle a une capacité de 12 000 EH (équivalents-habitants). Soucieu-en-Jarrest constitue le poids principal du système d'assainissement du SIAHVG.

Le Schéma Directeur prévoit de réduire les charges hydrauliques collectées par le système et ainsi réduire les charges déversées au milieu naturel.

Les aménagements projetés sur la commune sont :

- mise en séparatif du réseau unitaire dans certaines rue du centre bourg ;
- augmentation du volume du bassin d'orage rue du stade ;
- déplacement et renouvellement du poste de refoulement du Furon au droit de l'ancienne STEP (parcelle communale 725 Perron Sud / rue Jean Naville), construction d'un bassin d'orage de 1 100 m<sup>3</sup>, aménagements divers sur le réseau ;
- renouvellement du poste de refoulement du Perron, construction d'un bassin d'orage de 300 m<sup>3</sup>, aménagements divers sur le réseau.

#### Assainissement non collectif

La compétence assainissement non collectif (contrôle des installations) est assurée par le SIAHVG sur ses trois communes adhérentes ; à Soucieu cela concerne 168 abonnés.

L'habitation doit être équipée d'une installation conforme et réglementaire, avec un dispositif de traitement des eaux usées soit dans le sol en place, ou un sol reconstitué avec traitement amont par fosse septique toutes eaux ; soit par un dispositif de traitement agréé par le Ministère.

Le plan de zonage fait donc apparaître deux grandes zones :

- une zone d'assainissement collectif détaillée en zone existante (zones urbanisées ou urbanisables AU desservies par le réseau existant) et zone future (ZA d'Arbora).
- une zone blanche d'assainissement non collectif qui couvre le reste du territoire communal (faible densité de l'habitat, éloignement de la zone d'assainissement collectif).

## 2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 2-1 Composition du dossier

Le dossier soumis à enquête est ainsi composé :

- Une notice explicative
- un plan de zonage d'assainissement
- une note explicative concernant les textes régissant l'enquête publique et le déroulement de la procédure administrative
- la décision de la MRAe du 31/10/2017 après examen au cas par cas : ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.
- L'arrêté de M. le Président du SIAHVG du 17 juillet 2018 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de zonage des Eaux Usées de la commune de Soucieu-en-Jarrest.

Avant la première permanence j'ai apposé un tampon portant mon nom et adresse sur chacun des éléments de ce dossier.

En outre un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur a été laissé à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête afin d'y consigner ses observations et propositions.

Deux dossiers ainsi composés (compris registre) ont été déposés, l'un en mairie de Soucieu-en-Jarrest et l'autre dans les locaux du SIAHVG à Vaugneray.

Ce dossier est également resté consultable pendant le même temps sur le site Internet de la commune ([www.soucieu-en-jarrest.fr](http://www.soucieu-en-jarrest.fr)).

Par ailleurs un poste informatique a été mis à disposition du public en Mairie.

Les observations du public pouvaient m'être adressées également par correspondance dans les locaux du SIAHVG et/ou par courrier électronique envoyé à : [siahvg@siahvg-siagvy.fr](mailto:siahvg@siahvg-siagvy.fr).

Et enfin, pour compléter mon information j'ai demandé :

- Les éléments de publicité : avis témoins des insertions dans les journaux,
- le certificat d'affichage de M. le Président du SIAHVG au terme de l'enquête.
- la délibération du Comité Syndical du SIAHVG en date du 23/05/2018 approuvant le projet de modification du zonage d'assainissement Eaux Usées.

### 2-2 Désignation du commissaire enquêteur

Cette enquête, sous maîtrise d'ouvrage du SIAHVG, s'est déroulée en même temps que celle du PLU. Elle a fait l'objet d'une désignation distincte par M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 25 juin 2018.

## **2-3 Modalités de l'enquête**

### 2-3-1 Préparation, organisation de l'enquête et visite de la commune

J'ai eu ensuite plusieurs échanges par téléphone et mail avec la personne en charge de ce dossier au SIAVHG pour l'organisation. Les permanences sont communes aux trois enquêtes conjointes : PLU, zonage Eaux Pluviales et cette enquête zonage Eaux Usées.

Puis nous nous sommes rencontrés le 9/07/2018 en Mairie pour présentation du dossier soumis à l'enquête et un dossier papier complet m'a été remis.

Etaient présents : Monsieur le Maire qui est également président du SIAHVG (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon), le Directeur Général des Services de la mairie et la personne en charge du dossier au service urbanisme de la mairie.

Le 27 août matin j'ai fait une visite de l'ensemble de la commune, accompagnée de M. l'adjoint à l'urbanisme, le DGS et la personne en charge du dossier au service urbanisme de la mairie.

### 2-3-2 Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est situé dans les locaux du SIAHVG à Vaugneray.

### 2-3-3 Durée de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 27 août 2018 à partir de 13h30 au vendredi 28 septembre 2018 jusqu'à 12h inclus, pendant 33 jours consécutifs.

### 2-3-4 Dossier et registre d'enquête publique

Les dossiers du projet de zonage d'assainissement des Eaux Usées ainsi que les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant le délai fixé, aux jours et heures d'ouverture au public

de la mairie : le lundi de 13h30 à 17h00,

le mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,

le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00.

du SIAVHG : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

## **2-4 Information du public**

### 2-4-1 Publication

Un avis au public concernant l'essentiel de l'arrêté a été publié par la mairie en même temps que l'avis des deux autres EP conjointes, dans deux journaux à la rubrique "annonces légales" :

- le quotidien Le Progrès, parutions du 10 et 31 août 2018,
- l'hebdomadaire L'Essor, parutions du 10 et 31 août 2018.

Soit quinze jours avant et dans les huit premiers jours après l'ouverture de l'EP.

### 2-4-2 Affichage

Un avis d'ouverture d'enquête publique a été affiché devant les locaux du SIAHVG ainsi qu' à la mairie de Soucieu place de la Flette et sur l'ensemble du territoire communal selon les modalités légales en vigueur. Cet avis était visible également : place du Planil,

place du 11 Novembre 1918, à Prasseytout, au bas Marjon, sur le haut Marjon, à la bibliothèque municipale.

L'information a été diffusée sur un panneau lumineux rue Charles de Gaulle à Soucieu.

Il a été publié sur le site Internet de la Commune ([www.soucieu-en-jarrest.fr](http://www.soucieu-en-jarrest.fr)) et sur le site internet des services de l'Etat dans le département : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)

#### 2-4-3 Réception du public

Conformément à l'avis d'ouverture, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public aux dates et heures suivantes :

- ✓ lundi 27 août 2018 de 13h30 à 17h,
- ✓ mardi 4 septembre de 8h30 à 12h,
- ✓ vendredi 14 septembre de 8h30 à 12h,
- ✓ jeudi 20 septembre de 13h30 à 17h,
- ✓ vendredi 28 septembre de 8h30 à 12h.

#### 2-5 Clôture de l'enquête

A l'expiration de l'enquête, les deux registres "papier" ont été clos et signés par moi-même.

1 seule observation a donné lieu à une inscription sur le registre avec un dépôt de documents, annexés au registre.

1 personne s'est simplement exprimée oralement.

En outre je n'ai reçu aucun courriers et/ou courriels.

### 3- RENCONTRE AVEC LE PUBLIC - SYNTHÈSE

#### "Synthèse" de l'enquête publique

Cette synthèse regroupe donc 2 retours de la part du public :

Après remise de la modeste synthèse à M. le Maire, une réunion s'est organisée le 23 octobre 2018, en présence de M. le Maire, M. l'adjoint à l'urbanisme, le DGS, la personne du service urbanisme en charge du dossier et moi-même, afin de revoir ensemble les observations formulées par le public (les synthèses des 3 enquêtes conjointes ensemble).

La mairie m'a transmis ses commentaires en réponse, en bleu dans le texte.

Mme Dupré La Tour s'est simplement renseignée sur l'assainissement dans son secteur (parcelles 8-11-12 et 19 à Verchery), réponse lui a été faite pendant la permanence.

Une seule "personne" fait état d'un avis, il s'agit de la famille Perrotin, concernant son tènement secteur Perron Nord / La Combe constitué des parcelles AI 258-259 et AC 188, classé au PLU projeté en zone A.

La famille Perrotin conteste que ce tènement soit en zone d'assainissement non collectif, non raccordable. Elle fournit plusieurs documents dont un plan topographique détaillé qui

fait apparaître les réseaux AEP, eaux usées et pluviales présents sur et à proximité immédiate de ce tènement.

Le fait qu'une parcelle classée en zone A dans le PLU soit répertoriée en zone d'assainissement non collectif sur le projet de zonage est tout à fait cohérent. Dans ce cas le classement en zonage d'assainissement collectif ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique.

*commentaire du C.E. : avis conforme.*

*Je remarque que les documents déposés par la famille Perrotin, qu'il s'agisse du zonage Eaux Pluviales ou du zonage Eaux Usées, sont pratiquement identiques.*

Le rapport se termine ici, mes conclusions motivées constituent le paragraphe 4 du rapport

#### 4- CONCLUSIONS

Le dossier lui-même est complet.

Le zonage d'assainissement eaux usées doit répondre au souci de protéger la santé et la salubrité publique ainsi que l'environnement contre les risques liés aux rejets des eaux usées.

Bien que l'enquête publique se soit déroulée parallèlement à celle du PLU, peu de personnes se sont intéressées au projet de zonage d'assainissement.

L'unique contribution de la part du public se fait dans le cadre d'une contestation systématique des documents d'urbanisme de la commune, de la part d'un requérant qui ne cherche pas à entrer dans la logique d'une démarche qui construit la cohérence du projet présenté dans le contexte d'enquêtes conjointes, dont le PLU en révision. Contribution que j'estime n'être pas de nature à remettre en cause le projet de zonage Eaux Usées.

Le projet de zonage acte l'existant et ne fait apparaître qu'une zone d'assainissement collectif future au bénéfice de l'extension de la ZA d'Arbora en cohérence avec le PLU en révision.

Les constructions qui relèvent de l'assainissement individuel sont sous la compétence du SPANC et feront l'objet de contrôles et d'obligations de mise aux normes si nécessaire.

La station d'épuration intercommunale de Messimy, dont la capacité est de 12 000 équivalents habitants, est suffisamment dimensionnée pour traiter les effluents supplémentaires générés par le développement programmé des trois communes dans le cadre du SCOT jusqu'en 2030 (rapport de présentation du PLU page 90). "Les rejets supplémentaires de la commune de Soucieu... devraient représenter environ 25 à 30% de la charge restante sur la station, laissant plus des deux tiers de la capacité résiduelle au développement des deux autres communes raccordées, Messimy et Thurins".

**En conséquence, j'émet un AVIS FAVORABLE à ce projet de zonage d'assainissement des Eaux Usées.**

Fait à Saint-Etienne, le 6 novembre 2018  
Claire-Lise Pichon  
Commissaire enquêteur